

Cyber-mobbing

De la plaisanterie au harcèlement

À l'école, mais aussi sur Internet ou par téléphone portable, certains font des plaisanteries qui n'amuse pas les destinataires. Ce n'est pas toujours du cyber-mobbing, mais cela peut le devenir. On parle de mobbing lorsqu'un groupe de personnes harcèle une ou plusieurs personnes de manière répétée et sur une durée prolongée. Cette pratique peut être très directe (moqueries ou insultes par exemple) ou indirecte, lorsqu'une personne est exclue ou que l'on répand intentionnellement des rumeurs à son propos par exemple.

Qu'est-ce que le cyber-mobbing?

Le cyber-mobbing est la pratique du mobbing à l'aide de Facebook, d'e-mails ou de SMS. Souvent, les personnes qui pratiquent le cyber-mobbing répandent par exemple des rumeurs sur Facebook, publient des photos gênantes retouchées sur Internet, écrivent des commentaires malveillants, agissent en groupe ou envoient des SMS de harcèlement. Parfois, il est difficile de faire la différence entre une simple plaisanterie et un cas de cyber-mobbing car les destinataires réagissent différemment et ont chacun leurs propres limites. Cependant, si les victimes de ces plaisanteries sont toujours les mêmes et si elles se sentent blessées, il réagit.

Quelle est la différence entre le mobbing et le cyber-mobbing?

Une victime de mobbing est insultée à l'école, dans la cour de récréation ou sur le chemin de l'école. Le cyber-mobbing se pratique par ordinateur ou téléphone portable. Cela signifie que les victimes de cyber-mobbing ne sont même plus tranquilles chez elles. Même dans leur propre chambre, elles ne se sentent plus à l'abri car des commentaires malveillants à leur propos peuvent être diffusés 24 heures sur 24. Comme Facebook et Internet sont accessibles à tous, rumeurs et malveillances sont diffusées très largement, ce qui rend la situation encore plus difficile à vivre pour les victimes. De plus, Internet n'oublie rien. Même lorsque le cyber-mobbing a cessé, il est possible par exemple que des photos ou des commentaires réapparaissent et soient diffusés à nouveau. Les auteurs de cyber-mobbing utilisent de faux profils et se sentent ainsi protégés. Mais cette impression est trompeuse. Tout ce qui est écrit et téléchargé sur Internet laisse des traces. Même s'il n'existe pas encore de loi contre le cyber-mobbing, de nombreux éléments du cyber-mobbing sont répréhensibles. Il est par exemple interdit d'utiliser par plaisanterie le nom d'autrui, de révéler des mots de



passer, de publier des mensonges sur Internet, de télécharger des photos ou des vidéos gênantes ou encore de les modifier pour renforcer leur impact négatif. Généralement, les personnes pratiquant le cyber-mobbing ne reçoivent pas de réaction directe de la part de leur victime et sont incapables d'évaluer à quel moment elles sont vraiment allées trop loin.

Conséquences possibles

Les harcèlements du cyber-mobbing peuvent te rendre triste ou angoissé-e, te faire perdre confiance en toi, t'empêcher de te concentrer ou faire que tu te replies de plus en plus sur toi. Si tu te sens déprimé-e sur la durée, tu dois vraiment te confier à quelqu'un et de demander de l'aide à tes parents ou à tes enseignant-es. Si tu n'es pas concerné-e directement mais si tu remarques qu'un-ami-e ne va pas bien parce qu'il/elle est victime de cyber-mobbing, il faut également que tu t'adresses à une personne de confiance.

Que puis-je faire...

... pour empêcher le cyber-mobbing?

- Ne confie tes mots de passe à personne et protège les informations te concernant. Choisis tes ami-e-s avec soin et réfléchis bien avant de donner publiquement des informations sur ta personne. Sois prudent-e lorsque tu publies des informations sur Internet.
- Le respect sur Internet est très important. Ne répands aucune rumeur ni aucun mensonge sur les autres, résous un conflit directement plutôt que par Internet.

... si je suis témoin de cyber-mobbing?

- Ne participe pas au conflit et ne l'aggrave pas.
- Les profils, images, vidéos ou textes offensants peuvent être effacés et/ou bloqués par l'exploitant du site.
- Tu n'as pas besoin de régler toi-même le problème, mais fais en sorte que la personne concernée reçoive de l'aide. Informe des adultes de confiance (aides sociales scolaires, enseignant-e-s, parents...).

... si je suis concerné-e par le cyber-mobbing?

- Garde ton calme et ne réagis pas aux attaques, sinon tu risques dégrader la situation.
- Les profils, images, vidéos ou textes offensants peuvent être effacés et/ou bloqués par l'exploitant du site.
- Confie-toi à des ami-e-s ou à des adultes de confiance. Tu peux également contacter directement Conseils + Aide 147. Son équipe est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et propose également des conseils par SMS ou des chats personnels.

Questions relatives au thème de la compétence médiatique:

Domaine compétence médiatique
competences-mediatiques@projuventute.ch
www.projuventute.ch/pros-des-medias



L'essentiel en bref

- Ce qui n'est pas acceptable à l'école ne l'est pas non plus sur Internet. Cela signifie que les mêmes règles et les mêmes lois sont valables en ligne et hors ligne.
- Fais comprendre clairement à tes ami-e-s où s'arrête la plaisanterie. Recherche le contact direct.
- Ne réponds jamais aux attaques et demande de l'aide suffisamment tôt.



Liens sur le thème:

- www.youtube.com/watch?v=Lm3nVJ2iDEU&feature=youtu.beueberblick/cyberbullying.html
- www.jeunesetmedias.ch
> Offres et conseils

